

Procès-verbal de l'assemblée générale du 12 janvier 2022 de la SA INTEGRALE

Présents

- a) Actionnaires :
 - Nethys (R. Witmeur)
 - Ogeo Fund (P. Naumann)
 - Apicil Prévoyance (F. Aurelly)
- b) Obligataires :
 - Mutuelle centrale de réassurance, CAPMA -CAPMI, Monceau Retraite Epargne, Monceau Investissements Mobiliers (M. Canivet)
 - SOCOFE (E. Roland)
 - Fédérale Assurance (V. Jongenelen)
 - Finance&invest.Brussels, Retraites populaires, ARCO, Curalia (P. Nothomb)
- c) Administrateurs (sortants) : F. Aurelly, S. De Simone, M. De Wolf, J.P. Hansen, F. Jeusette, F. Vandeschoor
- d) Autres :
 - Nicolas Keszei (journaliste)

La séance est ouverte à 10 heures 55.

Bureau de l'assemblée

Le bureau suivant est constitué par l'assemblée : R. Witmeur (président), M. De Wolf (co-secrétaire) et F. Vandeschoor (co-secrétaire).

Le bureau constate que les personnes qui devaient être convoquées (y compris le commissaire) l'ont été par les administrateurs provisoires désignés par la BNB.

Introduction

M. Witmeur explique la situation particulière liée à l'absence des administrateurs provisoires désignés par la BNB. Il précise que la mission des administrateurs provisoires a pris fin juste après la convocation de cette AGE. Celle-ci a donc été convoquée valablement le 17 décembre 2021. Cette situation est une première d'un point de vue juridique. Il poursuit en précisant que compte tenu du transfert des portefeuilles d'assurance d'Intégrale à Monument Assurance Belgium, la BNB a retiré les agréments d'assurance à Intégrale, ce qui entraîne de plein droit sa dissolution et sa mise en liquidation.

Il est donc demandé aux actionnaires de prendre connaissance de la décision de la Banque nationale de Belgique de révoquer, en application de l'article 517, § 1^{er}, 8° de la loi de contrôle assurance et avec effet le 17 décembre 2021 à 18h, les agréments branches 23 et 27 d'Intégrale, qui entraîne, en application de l'article 542 de la loi de contrôle assurance et de l'article 2:70, 2° du Code des sociétés et des associations, la dissolution de plein droit et la mise en liquidation de la société anonyme Intégrale.

La proposition de Nethys en concertation avec d'autres actionnaires est de désigner Maître Nicholas Ouchinsky comme liquidateur, avec des honoraires provisoirement fixés à 50.000 EUR.

Discussion

La représentante de l'actionnaire Apicil souhaite que soit constitué un collège de liquidateurs.

M. Witmeur émet en réponse la proposition suivante. Dès qu'elle sera confirmée par le Président du Tribunal de l'entreprise de Liège, la mission du liquidateur consistera, dans un premier temps, à établir un rapport général sur la situation active et passive de la société, se mettre en contact avec les différentes parties prenantes et revenir dans les trois mois devant l'AG avec les informations. Sur cette base, l'assemblée générale pourra décider de constituer un collège de liquidateurs.

La représentante d'Apicil accepte cette proposition.

M. Nothomb considère que l'AG ne peut pas se réunir valablement aujourd'hui, les personnes qui l'ont convoquée n'étant pas présentes pour répondre aux questions des actionnaires et des obligataires. Il rappelle qu'il demeure une importante dette subordonnée et que les créanciers concernés qui disposent pourtant d'un droit à l'information, ne peuvent pas l'exercer en pratique dans de telles conditions. Il propose dès lors de reconvoquer la réunion à une date ultérieure.

MM. Witmeur et De Wolf justifient la validité de la réunion, en précisant que le liquidateur pourra interpeler les administrateurs provisoires pour obtenir les informations auxquelles les actionnaires et les obligataires ont droit.

Mme Canivet demande quelle est la procédure à suivre pour la transmission des questions des obligataires. M. De Wolf indique qu'elles peuvent être adressées au liquidateur, dans le cadre de son obligation légale de répondre, au plus tard lors de la clôture de la liquidation, aux questions des actionnaires et des obligataires.

Résolutions

L'assemblée générale des actionnaires adopte à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Maître Nicholas Ouchinsky est nommé liquidateur. Sa mission comportera dans un premier temps l'établissement d'un rapport sur la situation active et passive de la société à présenter dans les trois mois à l'assemblée générale, qui, sur la base des informations obtenues, décidera de désigner ou pas des liquidateurs supplémentaires.
2. Le liquidateur recevra une première enveloppe de 50.000,00 € hors TVA pour l'exercice de son mandat - somme qui pourra être réajustée par l'AG à la demande du liquidateur.
3. Le liquidateur n'entrera en fonction qu'après avoir reçu la confirmation ou l'homologation de sa nomination par le Président du Tribunal de l'entreprise de Liège.
4. L'AG donne tous les pouvoirs au liquidateur ci-avant nommé afin d'introduire auprès du Tribunal de l'entreprise compétent, la requête en vue de la confirmation ou homologation de la nomination.
5. Une copie de la décision du Président du Tribunal de l'Entreprise de Liège sera déposée avec une expédition du présent procès-verbal dans le dossier de liquidation de la société auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise.
6. Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 2:87 et suivants du Code des sociétés et associations. Le liquidateur représente la société à l'égard des tiers, y compris la justice. Le liquidateur pourra accomplir les actes prévus à l'article 2:88 du Code des sociétés et associations, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées,

déléguer à un ou plusieurs mandataires, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

7. L'AG décide de conférer tous les pouvoirs au liquidateur avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue de la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et les publications aux Annexes du Moniteur belge.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le présent procès-verbal est signé uniquement par les membres du bureau de l'assemblée, personne d'autre n'ayant demandé à le signer également.

DocuSigned by:

8B66F8CBB9D409...

Renaud WITMEUR



Michel DE WOLF

DocuSigned by:

FAC8D4753719441...

Frédéric VANDESCHOOOR